

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 21 mai 2024

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
MIGROS FRANCE**

**POUR
L'ORGANISATION
D'UNE EXPOSITION –
EBAG – 2024**

N° BC_2024_0043

Convocation du :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et « Migros France » ont échangé à plusieurs reprises sur la possibilité d'un partenariat dans le cadre d'un projet d'exposition permettant de valoriser l'Art au sein de l'univers Migros France à l'occasion du 30ème anniversaire de ses magasins (1993-2023).

L'exposition envisagée s'intitule « Et si on se ne nourrissait d'art ? ». Elle aura lieu du 21 mai au 4 juin 2024 au sein de la galerie marchande du magasin d'Etrembières.

Plusieurs œuvres réalisées par des élèves du secteur Pratiques Amateurs de l'école et s'inscrivant dans cette thématique ont été sélectionnées en amont, notamment à l'occasion de la dernière exposition de fin d'année de l'école.

Dans le cadre de ce partenariat, Migros France et l'EBAG souhaitent :

- Célébrer les 30 ans de l'enseigne autour d'un évènement atypique culturel,
- Avoir un effet marquant auprès des clients de l'enseigne, avec une approche artistique qui aborde les notions de territoire et du bien manger – mieux vivre,
- Offrir une large visibilité à l'EBAG et à Annemasse Agglo en bénéficiant d'un rayonnement supplémentaire sur le territoire,
- Valoriser les travaux réalisés par les élèves et les enseignants de l'école.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre l'EBAG et l'enseigne de Migros France à l'occasion de l'exposition susmentionnée. Elle est passée pour la durée de l'exposition et il n'est pas prévu de budget spécifique affecté à cette coopération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :



D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui s'y rapportent.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Convention de partenariat entre Annemasse Agglo et Migros France pour l'organisation d'une exposition - Année scolaire 2023-2024-

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

Et

Migros France, représenté par la Directrice Marketing et Communication, Magali DECHAUD,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et Migros France ont échangé à plusieurs reprises sur la possibilité d'un partenariat permettant de valoriser l'Art au sein de l'univers Migros France. A l'occasion du 30^{ème} anniversaire de ses magasins, ce partenariat a pour but de valoriser à la fois l'Art et la Culture, qui tiennent une importance particulière dans les valeurs fondatrices du groupe Migros, mais aussi de renforcer un ancrage régional cher à Migros France, en s'associant avec une école locale.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre l'EBAG et l'enseigne de Migros France à l'occasion de l'exposition « **Et si on se nourrissait d'art ?** »

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Associer aux 30 ans du magasin d'Etrembières un évènement atypique culturel
- Avoir un effet marquant auprès des clients de l'enseigne, avec une approche artistique qui aborde les notions de territoire et du Bien manger Mieux Vivre, ligne directrice de Migros France
- Offrir une large visibilité à l'EBAG et à Annemasse Agglo en bénéficiant d'un rayonnement supplémentaire

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'ensemble de la période suivante : 21 mai au 4 juin 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

Lieu d'exposition :

- o Galerie shopping du magasin Migros Etrembières : au 2^{ème} niveau face aux caisses Migros.



Espace d'exposition et conception :

- L'exposition sera disposée en deux espaces distincts nécessitant l'achat de 9 supports en forme de « L », de façon à créer des espaces qualitatifs dédiés de type galerie d'art.
- Migros France se charge de fournir les panneaux d'exposition et les accessoires d'accrochage
- Les plans pour la mise en place de ces supports ont été réalisés et communiqués par l'EBAG.

ARTICLE 4 : Transport des œuvres

- Migros France se charge de fournir le véhicule pour transporter les œuvres :
 - o De l'école au lieu d'exposition
 - o Adresse école : 26, rue des Glières à Annemasse
 - o Adresse lieu d'exposition : Galerie Shopping, rue de l'industrie à Etrembières
 - o Le transport sera effectué par un véhicule utilitaire Migros France de type Ford Transit
- L'EBAG se charge de la manutention des œuvres pendant tout le transport, depuis le lieu de retrait jusqu'aux panneaux d'exposition, et inversement :
 - o L'ensemble des manutentions (emballer, charger les œuvres dans le véhicule, les décharger à Shopping Etrembières puis les installer sur les panneaux d'exposition situés en galerie, et inversement au retour de l'exposition) sera effectuée par les membres de l'EBAG.
- Les dates pour le retrait et le retour des œuvres sont le mardi 21 mai pour le retrait et le mardi 4 juin pour le retour.

ARTICLE 5 : Assurance des œuvres

Migros France s'engage à contracter une assurance de type « clou à clous » pour les œuvres prêtées, pour toute la durée du prêt, et ce du départ de l'école au retour à l'école.

L'école fournira une liste avec le nom des œuvres, leur photo et leur valeur.

ARTICLE 6 : Installation des œuvres

L'école s'engage à fournir un plan d'accrochage des œuvres.

Un ou plusieurs agents de l'EBAG seront présents pour réaliser l'accrochage initial des œuvres.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 23/05/2024



ID : 074-200011773-20240521-BC_2024_0043-DE

ARTICLE 9 : Droits d'auteurs

Les images sont libres de droits d'auteurs exclusivement pour la réalisation du catalogue et le support de communication faisant la promotion de l'exposition.

ARTICLE 10: Vernissage

Le vernissage aura lieu le **mardi 21 mai à 18h30** à Etrembières

Migros France prendra à sa charge :

- La réalisation du communiqué de presse (co-signé avec l'EBAG)
- La collation qui sera offerte à l'occasion du vernissage

La Directrice de l'EBAG, ses deux coordinateurs pédagogiques de secteur ainsi que d'autres membres de l'équipe pédagogique de l'école et des élèves exposants seront présents au vernissage.

ARTICLE 11 : Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

Gabriel DOUBLET

**Pour Migros France
La Directrice Marketing et
Communication**

Magali DECHAUD